

Association déclarée Loi de 1901 Nature - Environnement Cadre de vie - Patrimoine André Kovacs - Président Madame Mary BONVOISIN
Maire de Merlimont

Stella-Plage, le 12 octobre 2021

Nos réf. : CTS 2020 / AK / Merlimont 2021.01

Objet : Accès au site "Communal de Merlimont"

Madame la Maire,

Au nom de notre association de défense de la nature et ayant été alerté par de nombreux promeneurs sur la présence de panneaux interdisant l'accès aux espaces dunaires du "Communal de Merlimont", j'ai l'honneur de solliciter un rendez-vous pour évoquer avec vous et les acteurs locaux concernés la problématique de l'accès du public dans cet espace qui a toujours été et doit rester une zone ouverte à tous sous réserve des restrictions légales liées à la pratique de la chasse aux périodes autorisées d'ouverture.

Cette zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF de type 1 n° 045) d'une superficie de 191 ha entre Merlimont et Stella-Plage est constituée de propriétés communales et privées dont on ne connaît pas la répartition exacte ni leur localisation. Il s'agit de dunes internes et de dépressions inondables arrière littorale. On y trouve une flore végétale et une faune composées d'espèces rares dont certaines sont menacées de disparition. Les menaces écologiques proviennent principalement du risque d'assèchement de la plaine de bas-niveau par la présence de ruisseaux et de l'installation de cultures à gibier (maïs).

L'association de chasse du secteur nord de Merlimont (\*) s'est constituée depuis longtemps un territoire de chasse dans cette ZNIEFF avec l'accord de la commune de Merlimont. Elle occupe les lieux et veut empêcher l'accès de cette zone aux promeneurs de façon permanente. Ils y ont installé des petites constructions, des clôtures et des pièges. (\*) "Association cynégétique Côte d'Opale".

Certes, il y a eu renouvellement du bail de location des droits de chasse pour 9 ans au prix de 10722 € par an approuvé par délibération du conseil municipal de Merlimont en date du 16 janvier 2019.



Mais récemment, on a vu apparaître de multiples panneaux signalétiques indiquant de façon permanente et inappropriée "Passage dangereux Zone interdite" et quelques "Chasse en cours" vissés sur les arbres au pourtour de la zone de chasse.

Tout autour du "Communal de Merlimont", la pression touristique est importante et les promeneurs ne peuvent malheureusement plus découvrir ni parcourir ce magnifique milieu naturel dunaire boisé, se sentant interdits de passage et mis en danger.

Et s'ils tentent de le faire, ce qui est leur droit, ils sont interpelés par des personnes qui les prient de quitter les lieux avec le risque de dérapages pouvant dégénérer en violences ou en drame.

Pourtant, selon le descriptif du document ZNIEFF, chapitre "Gestion et protection", des cheminements piétonniers pourraient permettre une découverte de la diversité des lieux, c'est-à-dire implicitement sur la totalité du périmètre de ladite ZNIEFF. Ces cheminements existent bel et bien et il est dommage de ne plus pouvoir les emprunter en sécurité.

Il s'est ainsi créé une situation conflictuelle à risques entre chasseurs et promeneurs avec de possibles illégalités ou de failles qu'il conviendrait d'identifier et de régulariser.

Il faut faire respecter la loi et vérifier avant tout si l'apposition de ces panneaux d'interdiction sans autre indication officielle (décision du conseil municipal et arrêté du Maire, périodes de chasse, ...) est légale ou pas, un bail de location des droits de chasse n'étant manifestement pas un droit de propriété du territoire et n'ouvre pas un quelconque droit à exclure.

Il ne s'agit pas d'opposer les uns aux autres mais bien de trouver une solution ou un bon compromis sous la responsabilité de la municipalité pour que cette zone soit considérée à nouveau comme étant un bien commun accessible pour tous selon des règles simples dans le respect de la préservation écologique faunistique et floristique du site par les promeneurs et par les chasseurs lors des périodes d'ouverture à la chasse et en cas de battue administrative.

Nous vous demandons d'organiser une réunion avec les représentants de l'"Association cynégétique Côte d'Opale de Merlimont", du collectif "La Nature pour tous à Merlimont" et de notre association "CTS 2020" afin de trouver un accord durable sur le partage et l'usage des lieux (révision des textes actuels et du droit au bail, charte, réglementation, cartographie, tracés de chemins piétonniers, responsabilités, documents portant sur les périodes de chasse, affichages, etc...).

En résumé, il convient de trouver une solution amiable "gagnant-gagnant" et, j'en suis persuadé, entre personnes de bonne volonté qui n'ont pas envie de partir dans des procédures judiciaires coûteuses, traumatisantes pour tous et très certainement inutiles.

Comptant sur votre compréhension et dans l'attente de votre accord de principe,

Veuillez agréer, Madame la Maire, l'expression de nos meilleurs sentiments.

## Association CTS 2020

Chez M. André Kovacs 357 avenue du Château d'eau 62780 CUCQ STELLA-PLAGE 06 03 24 57 25

Courriel: <a href="mailto:cts2020@orange.fr">cts2020@orange.fr</a>
Site: <a href="mailto:www.cts2020.fr">www.cts2020.fr</a>

André Kovacs

ident de CTS 2020

## Extrait des statuts de l'association CTS 2020.

L'association est apolitique et a pour objet d'assurer la défense de la nature et de l'environnement de Cucq et de ses environs, la défense des droits et des propriétaires et des habitants de Cucq et de la CA2BM, la qualité du cadre de vie.